

Soutien financier aux entreprises artisanales employeuses d'alternants

CMA NOUVELLE CALEDONIE

Présentation du dispositif

Soutenir les entreprises artisanales qui s'engagent dans la formation d'un alternant de 1^{ère} année.

Ce dispositif s'inscrit dans Le Fonds de Soutien à l'Alternance Artisanale (FS2A).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Dispositif destiné aux entreprises artisanales immatriculées au Répertoire des métiers, ayant signé un contrat unique d'alternance avec le CFA de la CMA-NC et employant un salarié en apprentissage.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour l'embauche de l'un des 120 salariés démarrant son alternance en 1^{ère} année au CFA, les entreprises artisanales pourront bénéficier de ce dispositif FS2A. Elles pourront ainsi bénéficier du versement de :

- jusqu'à 100 000 XPF pour les CAP et Titre Professionnel,
- jusqu'à 50 000 XPF pour les Brevets Professionnels.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Recruter un alternant : alternance@cma.nc ou au 25 97 40.

Organisme

CMA NOUVELLE CALEDONIE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Calédonie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.cma.nc/...